



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/CN.3/15
19 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission permanente de la coopération
économique entre pays en développement
Troisième session
Genève, 19 juin 1995
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Examen du programme de travail de la Commission permanente,
tout particulièrement dans l'optique des préparatifs
de la neuvième session de la Conférence

Rapport du secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	4
I. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT .	3 - 6	4
A. Etablissement du programme de travail	3 - 4	4
B. Répartition du programme de travail	5 - 6	5
II. EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL	7 - 15	5
A. Activités du mécanisme intergouvernemental . .	8 - 10	6
B. Activités du secrétariat	11 - 15	6
1. Documents soumis par le secrétariat à la Commission permanente	11	6
2. Réunions et séminaires organisés par le secrétariat	12	7
3. Missions consultatives	13	7
4. Assistance technique	14 - 15	7

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. NOUVELLES PERSPECTIVES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA CEPD	16 - 30	8
A. Mondialisation, libéralisation et CEPD	17 - 26	8
B. Faits récents relatifs à la CEPD, en rapport avec le futur programme de travail de la Commission permanente	27 - 30	13
IV. QUESTIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES A LA REORIENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	31 - 60	14
A. Questions recensées à la deuxième session de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement	31 - 32	14
B. Orientations futures proposées pour le programme de travail	33 - 60	15
1. Régimes d'intégration régionale et de libéralisation du commerce	34 - 36	15
2. Dialogue et coopération entre pays en développement en vue d'échanger des données d'expérience (CEPD au niveau des pays)	37 - 39	16
3. La coopération technique en tant que mécanisme de CEPD, notamment l'assistance technique sur les incidences du Cycle d'Uruguay	40	17
4. Intégration du secteur des entreprises dans les processus de CEPD	41 - 43	18
5. Dialogue de partenariat (consultations régulières, Groupe intergouvernemental d'experts)	44 - 46	19
6. Coopération monétaire et financière	47 - 53	20
7. Nouvelles questions à examiner dans le domaine de la CEPD	54 - 60	21

Annexe

Documents directifs et documents d'information fournis par le secrétariat de la CNUCED au titre du programme de travail de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement	28
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Sigles et abréviations

AFTA	Zone de libre-échange de L'ANASE
ALADI	Association latino-américaine d'intégration
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
ATFP	Programme arabe de financement du commerce
CAD	Comité d'aide au développement
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
CEPD	Coopération économique entre pays en développement
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
MERCOSUR	Marché commun du cône austral, créé le 1er janvier 1995 entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay
NPI	Nouveaux pays industriels
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SADCC	Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe

INTRODUCTION

1. Dans la cinquième partie de l'Engagement de Carthagène, qui traite de la coopération économique entre pays en développement, il est dit que celle-ci "devrait être considérée comme un moyen pour ces pays de s'intégrer dans l'économie mondiale et d'accroître leur capacité de produire, de réaliser des économies d'échelle et de devenir compétitifs au niveau international" 1/. Sur le plan institutionnel, la Conférence a décidé, à sa huitième session, "de suspendre les commissions existantes du Conseil et de créer des commissions permanentes, notamment sur la coopération entre pays en développement" 2/. A la première session qu'il a tenue après la huitième session de la Conférence, le Conseil du commerce et du développement a constitué une commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, dont il a établi le mandat 3/. A sa première session (11-15 janvier 1993), la Commission permanente a approuvé son programme de travail. Le présent rapport est destiné à aider la Commission à examiner son programme de travail à sa troisième session, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence.

2. On se souvient qu'à sa huitième session, en décidant de créer les différentes commissions, la Conférence avait prévu que, immédiatement avant la neuvième session, le Conseil examinerait le fonctionnement de ses commissions afin de faire des recommandations à leur sujet à la Conférence 4/. Les délibérations de la troisième session de la Commission permanente sur ce point de l'ordre du jour seront donc soumises au Conseil du commerce et du développement, qui les examinera et présentera ses conclusions, le cas échéant, à la prochaine session de la Conférence.

I. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

A. Etablissement du programme de travail

3. A sa première session (11-15 janvier 1993), la Commission permanente a approuvé un programme de travail composé des éléments suivants :

- i) promotion et expansion du commerce entre pays en développement;
- ii) promotion de la coopération interentreprises;
- iii) consultations régulières;
- iv) renforcement de l'intégration sous-régionale et régionale et promotion de la coopération interrégionale;
- v) élargissement et renforcement de la coopération dans les domaines monétaire et financier et dans celui de l'investissement; et
- vi) suivi des activités d'appui technique, d'assistance et de perfectionnement des compétences.

A sa première session, la Commission a décidé en outre que l'examen des principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, y compris les consultations régulières, l'appui technique, l'assistance et le perfectionnement des compétences (point 4 de l'ordre du jour de la deuxième session de la Commission permanente) resterait inscrit en permanence à l'ordre du jour de la Commission 5/.

4. A propos des consultations régulières (point iii) du programme de travail), il a été décidé, à la première session, que :

"La Commission permanente prendra les dispositions voulues pour que s'ouvre un dialogue pragmatique entre les donateurs, les groupements sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, ainsi que les participants aux programmes et projets de CEPD, en particulier afin de mobiliser un appui pour l'étude et la mise en oeuvre d'initiatives régionales et d'activités interrégionales ainsi que pour l'interconnexion des mécanismes d'intégration et de coopération" 6/.

S'agissant des modalités à prévoir pour tenir des consultations régulières entre les première et deuxième sessions, la Commission a décidé de créer "un groupe intergouvernemental d'experts, chargé de tenir des consultations avec les groupements interrégionaux, régionaux et sous-régionaux" en vue de recueillir des informations pertinentes auprès des donateurs et des bénéficiaires de la CEPD et a demandé que la Commission examine, à sa deuxième session, "le rapport issu des consultations intergouvernementales, en vue d'identifier les programmes, projets et mesures d'appui international" 7/.

B. Répartition du programme de travail

5. A sa deuxième session (14-18 novembre 1994), la Commission permanente a examiné les points i) et iv) de son programme de travail, concernant, respectivement, la promotion et l'expansion du commerce entre pays en développement, et le renforcement de l'intégration sous-régional et régional ainsi que de la coopération interrégionale, les autres points du programme de travail étant renvoyés à la troisième session de la Commission. Dans l'optique de la conclusion des Négociations d'Uruguay et de la création de l'Organisation mondiale du commerce, la deuxième session de la Commission a également examiné la question de l'impact de ces négociations sur la CEPD. Toutefois, comme cette question n'a pu être examinée en détail à cette session, il a été décidé que la troisième session examinerait également les incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD, au titre du point 4 de son ordre du jour provisoire.

6. A sa troisième session, la Commission permanente est chargée en outre de procéder à l'examen de son programme de travail, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence.

II. EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

7. A ses différentes sessions, la Commission permanente, en tant qu'organe intergouvernemental de décision, a examiné, suivi et orienté le programme de travail. Le secrétariat de la CNUCED, quant à lui, s'est chargé de l'exécuter, à travers des études, des recherches, des missions consultatives, des séminaires, des échanges de lettres, des activités d'assistance technique et par d'autres moyens appropriés. Les paragraphes suivants font le point sur les activités respectives du mécanisme intergouvernemental et du secrétariat de la CNUCED.

A. Activités du mécanisme intergouvernemental

8. Après avoir adopté le programme de travail mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, la Commission permanente a tenu sa deuxième session, en novembre 1994. Sa troisième session, en juin 1995, sera la dernière avant la neuvième session de la Conférence.

9. A sa deuxième session, la Commission permanente a examiné deux points : a) le renforcement de l'intégration sous-régionale et régionale ainsi que de la coopération interrégionale, et la promotion et l'expansion du commerce entre pays en développement (par. 5 et 2 du programme de travail); et b) les principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, y compris en ce qui concerne les consultations régulières, l'appui technique, l'assistance et le perfectionnement des compétences (par. 4 et 7 du programme de travail). A sa troisième session, en juin 1995, la Commission permanente examinera les deux points fondamentaux suivants : l'élargissement et le renforcement de la coopération entre pays en développement dans les domaines monétaires et financiers et dans celui de l'investissement et la promotion de la coopération entre les entreprises de ces pays (point 3 de l'ordre du jour); et les principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, y compris les incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD ainsi que les consultations régulières, l'appui technique, l'assistance et le perfectionnement des compétences (point 4 de l'ordre du jour). La Commission a reçu un rapport du secrétariat sur chacun de ces points 8/.

10. La Commission permanente aura donc examiné directement tous les éléments fondamentaux de son programme de travail, sauf la question des consultations régulières pour laquelle elle a créé un groupe intergouvernemental d'experts, qui s'est réuni du 27 juin au 1er juillet 1994, et dont les conclusions et recommandations ont été approuvées à la deuxième session de la Commission, en novembre 1994 9/. Les décisions qu'elle a prises à sa deuxième session et celles qu'elle pourrait prendre à sa troisième session soulèveront de nombreuses questions de fond et de politique générale dans différents domaines, qui pourraient servir de base à l'orientation et au programme de travail futurs de la Commission et du secrétariat (voir chap. IV).

B. Activités du secrétariat

1. Documents soumis par le secrétariat à la Commission permanente

11. Pour aider la Commission à définir son programme de travail, puis pour contribuer à son exécution, le secrétariat de la CNUCED a établi huit documents de politique générale et sept documents d'information. Il a aussi remis trois rapports au Groupe intergouvernemental d'experts (voir annexe, sect. A). Plusieurs autres documents établis par le secrétariat (voir annexe, sect. B) ont été mis à la disposition de la Commission et des gouvernements.

2. Réunions et séminaires organisés par le secrétariat

12. Le secrétariat a assuré le service de plusieurs réunions et séminaires qu'il a organisés ou co-organisés, notamment : i) la huitième réunion du Comité de coordination des accords multilatéraux de paiement et de la coopération monétaire entre pays en développement (février-mars 1994, Santa Cruz); ii) la deuxième Conférence des gouverneurs et hauts fonctionnaires de banques centrales d'Amérique latine et d'Afrique (mars 1994, Santa Cruz); iii) la première réunion du comité de suivi de la conférence précitée (octobre 1994, Madrid); iv) un séminaire sur la zone de libre-échange de l'ANASE (AFTA) (juin 1993, Djakarta); v) un séminaire sur la promotion du commerce entre les pays africains et les pays arabes (octobre 1993); vi) l'atelier régional Asie-Pacifique sur la coopération entre les instituts de recherche-développement et les entreprises dans le domaine de la recherche technologique et pour la commercialisation et l'application des résultats (novembre 1994, New Delhi); vii) une réunion ministérielle sur le dialogue entre les pays d'Amérique latine concernant le bassin du Pacifique (Bogota, juin 1995).

3. Missions consultatives

13. Le secrétariat a envoyé plusieurs missions consultatives, notamment à la réunion du Comité directeur permanent de l'OUA (avril 1993), auprès du Comité permanent de l'Accord de Bangkok (décembre 1993 et février 1994), à la huitième réunion conjointe de la CEA, du PNUD, des OIG africaines et de l'ONU (avril 1994), et au siège du Système d'intégration centraméricain (SICA), à San Salvador (juillet 1993); des missions ont été chargées de réaliser des études sur le Venezuela, la Malaisie et le Zimbabwe (juillet-août 1994) et d'autres ont été envoyées à la réunion annuelle de l'Union asiatique de compensation (Dacca, août 1993), à la réunion préparatoire PNUD/ATFP (Abou Dhabi, décembre 1993) et à la réunion du Groupe d'experts de la Société interarabe de garantie des investissements sur les échanges compensés (Tunis, décembre 1994).

4. Assistance technique

14. La CNUCED a fourni une assistance technique et des analyses à différents groupements, à leur demande ou au titre de projets spécifiques 10/. Dans le cadre de son assistance à la CEDEAO et à la CEEAC, des consultants ont réalisé des études sur des questions comme l'utilisation des monnaies des Etats membres du commerce intragroupement, les marchés financiers régionaux, les tarifs douaniers extérieurs communs et la compensation des pertes de recettes fiscales résultant de l'application de programmes de libéralisation du commerce intrarégional. Dans la région de l'Asie, la CNUCED a réalisé des études sur différents thèmes intéressant la zone de libre-échange de l'ANASE (AFTA), notamment sur les zones de libre-échange, sur la clause d'habilitation et l'article 24 du GATT, sur l'AFTA et le secrétariat de l'ANASE et sur les relations entre l'AFTA, l'Union européenne et l'ALENA. La CNUCED a aussi contribué à l'élargissement de la participation à l'Accord de Bangkok en fournissant des données et des statistiques sur :

a) Les produits présentant un intérêt à l'exportation pour les membres actuels de l'Accord (Bangladesh, Inde, République de Corée, République démocratique populaire lao et Sri Lanka) et pour ses futurs membres (Papouasie-Nouvelle-Guinée et Afghanistan);

b) Les courants d'échanges des produits en question;

c) Les mesures de réglementation commerciale que les Etats membres appliquent à ces produits. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a accédé à l'Accord en 1994 et la Chine a annoncé son intention de faire de même.

La CNUCED apporte aussi sa contribution à la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération entre l'ONU et certains groupements interrégionaux et régionaux, comme l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et la Ligue des Etats arabes. Pendant la période considérée, l'ONU et l'OCI ont tenu une réunion générale pour la mise en oeuvre de la résolution 47/18 de l'Assemblée générale, pour laquelle la CNUCED est un centre de liaison dans le domaine prioritaire du développement du commerce 11/. A cet égard, la CNUCED a apporté sa contribution au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, en réunissant des informations sur le développement du commerce. Son activité dans ce domaine a consisté à fournir des données commerciales, et à organiser des séminaires en collaboration avec le Centre islamique pour le développement du commerce et des missions consultatives dans les pays membres de l'OCI.

15. Les différents aspects du programme de travail et des activités du secrétariat ont aussi été pris en compte dans le plan à moyen terme de l'ONU (1992-1997) et dans les budgets-programmes pour les exercices 1992-1993 et 1994-1995.

III. NOUVELLES PERSPECTIVES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA CEPD

16. L'évolution récente de l'économie mondiale a créé de nouveaux défis et de nouvelles perspectives qui jettent un jour nouveau sur la CEPD. Face à la transformation de l'environnement commercial et économique, les pays en développement ont pris des initiatives pour redéfinir les orientations et les priorités de la CEPD, tantôt dans le cadre de l'ONU, tantôt en dehors. La tendance à encourager la coopération Sud-Sud s'amplifie, même parmi les pays développés. La description et l'analyse de ces questions dans le présent chapitre servent de base aux propositions faites dans le chapitre IV concernant l'orientation future du programme de travail sur la CEPD.

A. Mondialisation, libéralisation et CEPD

17. La dernière décennie - en particulier les six dernières années - a été marquée par la mondialisation croissante de tous les grands secteurs de l'économie, accompagnée d'une profonde libéralisation dans la plupart des pays et d'une tendance au renforcement de la coopération entre groupes de pays ayant des niveaux de développement analogues ou différents. La première tendance est attestée par l'accroissement spectaculaire des flux financiers internationaux de tous ordres et par l'intégration plus étroite de tous les segments des marchés financiers sous l'effet conjugué de la mondialisation des

capitiaux et de la libéralisation des marchés financiers nationaux. De même, l'expansion des sociétés transnationales résultant de leur plus grand dynamisme et de l'accroissement de leurs parts de marché, et la libéralisation de nombreux secteurs économiques au niveau national ont entraîné la mondialisation des décisions importantes en matière de production, d'investissement et d'application de la technologie.

18. Les pays en développement ont multiplié leurs efforts et ont manifesté une plus grande volonté politique en faveur de l'intégration et des différentes formes de la CEPD. La CNUCED a eu l'occasion d'examiner ces faits nouveaux lors des précédentes sessions de la Commission et dans les documents établis par le secrétariat 12/. Le regain d'intérêt pour la CEPD, en particulier aux niveaux régional et sous-régional, semble dicté moins par des considérations d'économie politique que par la reconnaissance objective du fait que la CEPD est, pour les pays en développement, un moyen d'élargir leur participation à l'économie mondiale. La question est donc de savoir si la mondialisation de l'économie peut être compatible avec l'importance accrue accordée à la coopération économique, en particulier au niveau régional, même entre des pays qui se trouvent à des niveaux de développement différents. D'un point de vue plus général, on peut se demander comment la CEPD s'intègre dans le processus de mondialisation et de libéralisation croissantes de l'économie dans la deuxième moitié des années 90.

19. Ce choix explicite des pays en développement peut avoir été dicté par des considérations économiques objectives qui indiquent peut-être dans quelle mesure il y a compatibilité entre la mondialisation de l'économie et la CEPD. Tout d'abord, la plupart de ces pays ont une économie de faible dimension et même les plus grands d'entre eux sont d'assez petite taille par rapport aux niveaux mondiaux. Leur compétitivité internationale dépend, d'une part, de leur spécialisation dans certains secteurs et, d'autre part, de leur participation aux courants d'échanges intra-industriels, généralement dominés par les sociétés transnationales. Seuls quelques pays à la fois peuvent satisfaire à la première condition, et la seconde n'est généralement pas remplie par les entreprises des pays en développement. Ce ne serait donc pas une stratégie commerciale réaliste pour la grande majorité d'entre eux. Pour devenir durablement compétitifs sur les marchés internationaux oligopolistiques, les pays en développement doivent réaliser des économies d'échelle internes, externes et dynamiques (voir encadré). Ils doivent acquérir et adapter des technologies appropriées, attirer des investissements étrangers non créateurs de dette et mettre en commun, dans toute la mesure possible, leurs ressources humaines et matérielles.

20. Une coopération économique ouverte et souple a une influence positive sur les anticipations des investisseurs, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des groupements. Au cours des dernières années, les investissements étrangers, en particulier les investissements directs privés, ont été l'un des principaux moteurs de la mondialisation, mais ils ont aussi facilité l'accès aux réseaux intra-industriels, stimulant ainsi les échanges intra-industriels. En réduisant les obstacles de toutes sortes et en améliorant les relations infrastructurelles, une coopération économique ouverte entre les pays en développement devrait contribuer à la réduction des coûts de transaction et à l'accroissement de la compétitivité.

Analyse du rapport entre les différents types d'économies d'échelle et la CEPD

Les économies d'échelle internes statiques, caractérisées par la diminution des coûts moyens grâce à la fabrication automatisée à grande échelle de produits homogènes, sont traditionnellement associées à l'industrie manufacturière. Elles peuvent aussi résulter de la spécialisation de la production qui procure des avantages comparatifs sur le plan des coûts. Alors que les stratégies de remplacement des importations adoptées dans les années 60 et aujourd'hui abandonnées misaient sur les économies d'échelle statiques, les stratégies de promotion des exportations dans le cadre de la libéralisation des régimes commerciaux fournissent d'excellents arguments en faveur du commerce entre pays en développement. Cela est attesté par le fait que les échanges entre ces pays, surtout s'ils sont de taille différente, portent sur des produits fabriqués à grande échelle et nécessitant des investissements importants.

Les économies d'échelle internes peuvent aussi résulter de la différenciation des produits, qui est viable pour tous les pays en développement, grands ou petits. Aujourd'hui, elles sont associées à la sous-traitance d'une production décentralisée, dans le cadre de sociétés transnationales. Les faits montrent que ce type de flux intra-industriels prédomine dans les pays ayant un niveau de développement comparable. En dehors du circuit du commerce transnational, ces échanges entre pays en développement stimulent le commerce des biens intermédiaires et des produits finis en encourageant la spécialisation. Non seulement l'existence de telles capacités de production renforce la symétrie des avantages du commerce Sud-Sud, mais elle peut aussi avoir un effet dynamique en encourageant la création et l'expansion de sociétés transnationales dans les pays en développement par le biais d'alliances.

Les économies d'échelle externes sont liées aux complémentarités transsectorielles et aux effets de polarisation en aval et en amont produits par les échanges interindustriels. Elles ne sont cependant pas limitées à la production; elles s'étendent aussi aux méthodes de marketing et de gestion, et elles profitent aussi bien au commerce des produits primaires qu'au commerce des articles manufacturés. Elles sont à la base d'importantes considérations d'économie politique qui sous-tendent les politiques de nombreux pays en développement, axées sur l'acquisition d'une part adéquate des capacités de production pour assurer le développement et la croissance par le biais de secteurs particuliers constituant des pôles de croissance économique. Le dynamisme des exportateurs des nouveaux pays industriels d'Asie de l'Est et du Sud en est un très bon exemple. Lorsque les résultats obtenus dans un secteur sont transposables à toute l'économie, il se produit ce que Myrdal appelle un "effet d'engrenage" macro-économique. La coopération économique entre pays en développement est un cadre plus favorable à ce type de stratégie de croissance que la simple participation directe à l'économie mondiale, fondée sur des considérations d'efficacité statique. Ces effets micro ou macro-économiques ont davantage de chances de se produire dans le cadre de la CEPD, s'il y a analogie entre les systèmes de mise en valeur des ressources humaines et les structures de coûts. En outre, l'acquisition d'une part raisonnable ou équitable des capacités de production accentue la symétrie des avantages découlant du commerce et protège les petits pays contre la marginalisation dans l'économie mondiale, deux considérations d'économie politique qui ont une importance non négligeable.

Les économies d'échelle dynamiques sont liées, d'après des théories commerciales récentes, à l'accumulation de connaissances et à l'adaptation de la technologie aux circonstances et à l'expérience des pays en développement en matière d'applications technologiques et de production de technologie endogène. Cela fait partie de l'apprentissage par la pratique, pour lequel la CEPD constitue un cadre plus économique : les entreprises des pays en développement connaissent mieux leurs marchés intérieurs que les marchés mondiaux et les coûts de transaction dans ces pays sont moins élevés. Les produits issus de l'adaptation technologique et même de l'application de technologies endogènes sont généralement mieux adaptés à la demande sur ces marchés, qui présentent en général les mêmes caractéristiques dans les pays qui ont un niveau de développement comparable. Il en résulte une interaction dynamique entre l'acquisition de la technologie, l'accroissement de la productivité et la croissance.

21. Au cours des dernières années, la CEPD a joué un rôle mobilisateur dans l'harmonisation des politiques économiques, des règlements et des normes. Si la plupart des groupements adoptent, dans leurs instruments d'intégration, des règles, des procédures, des normes et des pratiques analogues et conformes à celles qui sont issues des Négociations d'Uruguay, les normes de produits, les règles régissant la création d'entreprises et les règlements relatifs à l'environnement peuvent devenir des facteurs déterminants de la participation à l'économie mondiale. Il en va de même si les règles régissant le règlement de différends, les mesures antidumping et les mesures de sauvegarde sont modelées sur celles de l'OMC. Ainsi, la CEPD peut contribuer à la clarté, à la transparence et à l'harmonisation internationale des règlements et elle offre des garanties contre tous les risques, contribuant par là même à une plus grande stabilité. Il est donc raisonnable de conclure que la CEPD ouvre la voie à une participation effective à l'économie mondiale et pour les petits pays en développement, c'est peut-être la seule voie possible.

22. C'est peut-être dans ce contexte qu'il faut interpréter la notion de "CEPD ouverte et souple" qui est présentée ici. Cette notion est plus générale que l'idée de "régionalisme ouvert" développée en Amérique latine, mais elle en est proche. Elle est fondée sur le principe d'une libéralisation à grande échelle des marchés, des secteurs et de la composition des groupements. En mettant l'accent non pas sur un espace géographique déterminé, mais sur l'établissement de relations ponctuelles et sectorielles, selon le cas, elle privilégie l'idée d'espace économique viable 13/.

23. La nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC) a vu le jour, le 1er janvier 1995, après la deuxième session de la Commission permanente. Elle dispose d'un champ d'action plus vaste et d'un ensemble de règles améliorées applicables au commerce international des biens et des services, aux investissements et à la propriété intellectuelle. Pratiquement tous les aspects du commerce des marchandises et une grande partie du commerce des services sont désormais régis par un système fondé non seulement sur des principes de droit généraux et des règles et mécanismes transparents, mais aussi sur la notion d'efficacité commerciale et de limitation de l'indépendance des politiques commerciales nationales. La libéralisation générale du commerce et l'ouverture de l'économie mondiale offrent des perspectives nouvelles, mais elles créent aussi de nouveaux défis.

24. Le processus de mondialisation du marché, enclenché par le développement des réseaux mondiaux d'information et de communication, s'accélération considérablement sous l'effet de la libéralisation générale du commerce consécutive au Cycle d'Uruguay. La compétitivité internationale suppose l'élargissement de la notion de CEPD et des mécanismes d'intégration pour qu'ils puissent être les instruments d'une ouverture générale. La logique de protection habituelle devrait progressivement céder la place à une "CEPD ouverte et souple". Les exigences du marché mondial donneront plus de prix à la compétitivité internationale. L'application de normes communes, la coordination des politiques macro-économiques, les investissements intragroupes, l'échange de technologie, les programmes industriels et les programmes de production communs et la coopération dans le domaine de la recherche et de l'information auront d'autant d'importance. Le processus

d'intégration et de coopération entre les pays en développement est à un tournant, qui impose de multiples tâches : il doit s'adapter aux nouvelles exigences de la libéralisation du commerce mondial tout en restant compatible avec le système multilatéral, en répondant aux besoins des pays moins développés et des pays les moins avancés et en améliorant et coordonnant l'intégration dans les domaines du commerce, des finances, des investissements et de la technologie. Il doit aussi nouer des relations appropriées avec le Nord.

25. Certains groupements de pays en développement adoptent maintenant des politiques et des mécanismes qui pourraient permettre de relever convenablement les défis actuels et futurs de la mondialisation et de la libéralisation. Ainsi, ils établissent des liens et des ponts avec l'économie mondiale. Le MERCOSUR, par exemple, a pour principe de maintenir des relations solides et équilibrées avec les principaux pôles économiques du Nord (ALENA, Union européenne, Japon, Asie). L'ANASE a, elle aussi, établi des relations de ce genre avec ce qu'il est convenu d'appeler les "pôles de croissance du Nord". De même, conformément à la notion d'espace économique viable, une approche souple de la composition des groupements est préconisée actuellement. Dans cette optique, les pays extérieurs à la région ainsi que les pays développés peuvent être associés au processus d'intégration et de coopération. Une autre approche pragmatique de la CEPD consiste à permettre une coopération à plusieurs vitesses en donnant aux différents partenaires les moyens d'honorer leurs engagements au titre de la CEPD, malgré leurs difficultés macro-économiques spécifiques.

26. Dans le nouvel environnement commercial et économique, la mobilisation de ressources à investir dans l'industrialisation, la technologie, les communications, le secteur bancaire et les marchés financiers est devenue une nouvelle priorité. Les pays en développement disposent de ressources limitées et la situation financière de certains d'entre eux est difficile, sinon précaire. L'encours de la dette, en particulier en Afrique, ne leur laisse pas suffisamment de marge pour financer des investissements intrarégionaux. Les seuls pays qui peuvent le faire sont les pays en développement les plus avancés, comme les NPI et les pays membres de l'ANASE. Le fait que ces derniers font figure de meneurs dans le domaine de la CEPD peut être attribué dans une large mesure à leur capacité de mobiliser des ressources pour des investissements intragroupes et d'attirer les investissements de leurs partenaires de développement du Nord. Cet aspect de la CEPD justifie l'échange d'informations entre les partenaires pour que chaque pays puisse tirer profit de l'expérience des autres et pour permettre l'enrichissement mutuel des processus et des mécanismes de la CEPD. Cela confirme aussi la nécessité d'un dialogue avec le Nord pour obtenir une assistance financière et technique en vue du lancement d'initiatives de CEPD associant bénéficiaires et donateurs. Dans la plupart des cas, ce soutien extérieur doit être conçu comme un "capital d'amorçage", mais dans certains cas, il doit être considéré comme un moyen de faciliter le démarrage de diverses activités dans le domaine de la CEPD.

B. Faits récents relatifs à la CEPD, en rapport avec le futur programme de travail de la Commission permanente

27. Les pays en développement font des progrès rapides dans le domaine de la CEPD, car ils sont convaincus que c'est une stratégie viable à la fois pour stimuler leur développement et pour favoriser leur intégration dans l'économie mondiale concurrentielle. La réactivation du processus d'intégration face à l'émergence de grands blocs commerciaux (ALENA, APEC, Union européenne) s'est poursuivie sans relâche et une nouvelle dimension a été donnée à ce processus, notamment par l'établissement de nouveaux liens avec le Nord 14/. Au niveau interrégional, la deuxième série de négociations sur l'approfondissement et l'élargissement du système global de préférences commerciales vient de débiter. Un Forum Asie-Afrique a aussi été organisé récemment en Indonésie (12-16 décembre 1994) 15/ pour renforcer la coopération Sud-Sud et permettre l'échange de données d'expérience. Le Président indonésien qui est aussi Président du Mouvement des pays non-alignés, a déclaré que la coopération Sud-Sud est un effort qui s'impose aux pays en développement face à la mondialisation et à l'ouverture croissantes de l'économie 16/.

28. Des initiatives importantes ont aussi été prises dans le cadre des Nations Unies pour renforcer la CEPD. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale, donnant suite au rapport de la Commission Sud 17/, a prié "le Secrétaire général d'établir, avec le concours de tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport détaillé intitulé 'Etat de la coopération Sud-Sud', contenant des données quantitatives et des indicateurs sur tous les aspects de la coopération Sud-Sud 18/. Par ailleurs, dans une déclaration ministérielle adoptée à l'occasion de son trentième anniversaire, le Groupe des 77 a réaffirmé, entre autres, "sa ferme volonté de renforcer la coopération Sud-Sud". Il a créé un "comité conjoint de coordination" avec le Mouvement des pays non alignés en matière de coopération Sud-Sud et Nord-Sud 19/. Par la suite, les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 ont adopté une déclaration invitant l'Organisation des Nations Unies à envisager de convoquer une conférence internationale sur la coopération Sud-Sud, dans laquelle il est dit, entre autres :

"Les ministres ont réaffirmé leur attachement à la coopération Sud-Sud qu'ils considèrent comme une stratégie nécessaire et viable pour renforcer l'autonomie collective et assurer ainsi le développement national, régional et mondial, et comme un important mécanisme pour encourager la croissance et accélérer le développement. Le dynamisme suscité par une telle coopération contribuerait également à raffermir l'économie mondiale et à restructurer les relations économiques internationales. Le système des Nations Unies et les pays développés devraient appuyer cette coopération, notamment grâce à une assistance financière et technique. A cette fin, les ministres ont invité l'Organisation des Nations Unies à envisager de convoquer en 1996 une conférence internationale sur la coopération Sud-Sud." 20/

29. A sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale, se référant au rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud, a adopté une résolution dans laquelle, entre autres, elle a prié le Secrétaire général

"de lui présenter, à sa cinquantième session, une étude et une analyse de la coopération Sud-Sud à l'échelon mondial, dans le cadre d'un rapport détaillé intitulé 'Etat de la coopération Sud-Sud', qui contiendrait aussi des recommandations propres à renforcer cette coopération, compte tenu de la proposition de convocation d'une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud" 21/. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à New York, en 1995, une réunion intergouvernementale d'experts, chargée de recommander, en vue de développer la coopération Sud-Sud à l'échelle mondiale, "des modalités pratiques et des questions de fond que le Secrétaire général devrait prendre en compte lors de l'élaboration du rapport susmentionné". A cet effet, les experts devraient tenir compte, entre autres, des résultats de la troisième session de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement.

30. Les pays développés apportent un soutien croissant à la coopération Sud-Sud. Ainsi, lors du séminaire organisé par le CAD, la Banque mondiale et le PNUD, à Paris, en juin 1994, il a été demandé de mettre davantage l'accent sur la coopération Sud-Sud dans le cadre d'une stratégie globale visant à améliorer l'efficacité de la coopération technique multilatérale dans les années 90. De même, pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, la délégation du Japon a déclaré que la coopération Sud-Sud supposait l'échange de données d'expérience et de technologie entre pays en développement et a informé l'Assemblée de l'intention du Japon de proposer des plans concrets pour promouvoir cette coopération au niveau mondial 22/.

IV. QUESTIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES A LA REORIENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

A. Questions recensées à la deuxième session de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement

31. Compte tenu des transformations survenues dans l'environnement politique et économique, la Commission permanente a, à sa deuxième session, examiné son programme de travail et décidé "d'axer davantage son attention sur les travaux dans un certain nombre de domaines qui semblent capables d'avoir, dans des délais raisonnables, des effets sensibles sur l'économie des pays en développement et, parallèlement, de lui permettre de faire état de résultats plus concrets à la prochaine conférence" 23/.

32. Dans le cadre de cette démarche plus sélective, la Commission permanente a recensé les domaines d'activité ci-après 24/ :

a) "Mesures visant à accroître l'efficacité des régimes de libéralisation du commerce dans les arrangements d'intégration régionale";

b) "Dialogue et coopération entre pays en développement pour l'échange de données d'expérience et l'octroi d'un appui et d'une assistance réciproques dans des domaines critiques";

c) Recours à la coopération technique entre pays en développement en tant que mécanisme de CEPD et octroi d'une assistance technique pour "l'évaluation et l'application des Accords du Cycle d'Uruguay";

d) Moyens de renforcer "l'intégration du secteur des entreprises dans les efforts de CEPD";

e) "Dialogue de partenariat" pour examiner le rôle des pays développés et de leurs institutions dans la mise en oeuvre de la CEPD et la façon dont ils peuvent concrètement appuyer les initiatives de CEPD;

f) Autres points :

- engager "des consultations avec les banques régionales de développement en vue d'élaborer et d'exécuter un programme d'appui technique et financier à des activités spécifiques de CEPD en matière de financement du commerce";
- étudier "la possibilité d'actions conjointes entre le Nord et le Sud en matière d'investissement, de production et de commercialisation";
- identifier "des possibilités spécifiques dans le contexte des mesures de coopération intrarégionale à l'appui de l'expansion du commerce, de la production conjointe, de la commercialisation, de l'investissement, de la technologie, des transports et des communications".

B. Orientations futures proposées pour le programme de travail

33. Le futur programme de travail sur la CEPD devrait être fondé sur les secteurs d'activité identifiés à la deuxième session de la Commission et sur les résultats de la troisième session concernant la coopération monétaire, financière et en matière d'investissement, ainsi que la coopération entre les entreprises des pays en développement. On trouvera ci-après quelques observations susceptibles d'aider la Commission à définir l'orientation de ce programme.

1. Régimes d'intégration régionale et de libéralisation du commerce

34. Compte tenu des travaux exécutés par les commissions économiques régionales dans leurs régions respectives, la CNUCED devrait concentrer son attention sur les dimensions mondiales et interrégionales de la CEPD et se pencher sur des questions sectorielles spécifiques - telles que la coopération commerciale, monétaire et financière - pour lesquelles elle dispose de compétences, d'une longue expérience et de certains atouts. Il faudrait, par exemple, qu'elle analyse l'intégration et la coopération régionales du point de vue de leur compatibilité avec les grandes tendances et évolutions constatées au niveau international, en vue de proposer des stratégies, des politiques, des mesures et des formules à appliquer pour que ce mode de coopération et d'intégration puisse à la fois déboucher et s'articuler sur une participation plus efficace à l'économie mondiale. La CNUCED devrait mettre à la disposition des pays et groupements intéressés ses connaissances spécialisées et les conclusions tirées d'expériences comparatives, pour qu'une CEPD ouverte et souple devienne un moyen de prendre part à l'activité économique internationale.

35. En outre, la CNUCED pourrait également, sur demande, entreprendre des recherches, des études ou d'autres travaux sur des questions d'intégration et sur les besoins connexes de certaines régions ou de certains groupements. Les interventions de la CNUCED en la matière seront ainsi dictées par la demande dans ses domaines de compétence.

36. La CNUCED devrait encourager différents groupements à profiter de leurs expériences respectives. L'un des phénomènes qui seraient susceptibles de faire l'objet d'une étude comparative et dont des leçons pourraient être tirées concerne l'établissement de liens interrégionaux et internationaux, mouvement qui a récemment pris de l'ampleur au sein de groupements relativement avancés tels que l'ANASE et le MERCOSUR. L'Union européenne a, à la deuxième session de la Commission permanente, évoqué ses "diverses mesures de coopération avec des groupements de pays en développement" et son "dialogue avec l'Amérique latine, le Bassin méditerranéen et l'Asie", exemples d'un "cadre institutionnel et financier valable pour une étroite coopération interrégionale" 25/. Une association interrégionale à long terme et un accord-cadre de coopération commerciale et économique mutuelle entre le MERCOSUR et l'Union européenne seraient ainsi à l'étude. Sur le continent américain, des liens entre le MERCOSUR et l'ALENA semblent également envisageables. De plus, le Chili, qui a manifesté le désir de s'associer au MERCOSUR, a aussi été invité à adhérer à l'ALENA lors du sommet américain du 11 décembre 1994, à Miami, ce qui permettrait à ce pays de jouer un rôle de passerelle entre les deux groupements 26/. Des exemples et des expériences de ce type se prêteraient fort bien à des études et pourraient être transposés à d'autres processus d'intégration, dans des régions et des contextes déterminés. L'échange de données d'expérience sur l'intégration est une formule qui a déjà été expérimentée à la CNUCED et qui a été très bien accueillie. Une étude sur l'expérience de l'intégration de l'ANASE a ainsi fait le constat suivant : "le processus d'intégration de l'ANASE, ainsi que les politiques nationales de ses pays membres, sont riches d'enseignements d'un grand intérêt pour d'autres groupements régionaux de coopération et d'intégration économiques entre pays en développement" 27/.

2. Dialogue et coopération entre pays en développement en vue d'échanger des données d'expérience (CEPD au niveau des pays)

37. L'échange de données d'expérience sur la CEPD ne concerne pas uniquement les processus d'intégration. Plusieurs initiatives ponctuelles de CEPD, qui ne s'inscrivaient dans aucun dispositif d'intégration, ont donné de bons résultats dans des contextes informels faisant intervenir un noyau de pays en développement intéressés. Ce sont là autant d'exemples d'une "CEPD ouverte et souple". Le Groupe des 15 28/, par exemple, s'est attelé à plusieurs projets de CEPD suivant le principe que, "si un groupe restreint de pays est disposé à mettre sur pied et à exécuter des actions conjointes qui présentent des avantages pour les uns et les autres, ces pays devraient aller de l'avant tout en veillant à ce qu'une telle initiative ne porte pas préjudice aux intérêts fondamentaux des pays en développement qui ne sont pas encore prêts à y participer" 29/. Ces projets sont coordonnés par un pays en développement déterminé. Actuellement, 12 projets de CEPD entrepris dans ce cadre sont coordonnés par plusieurs pays membres du Groupe des 15.

38. De même, des initiatives de CEPD telles que l'Association Sud-Sud de Malaisie (MASSA) 30/, visant à encourager les échanges commerciaux et les relations économiques de la Malaisie avec le Sud au niveau du secteur privé, ainsi que le consortium qui lui est affilié, la Société Sud-Sud de Malaisie (MASSCORP) 31/, constituent des exemples intéressants. MASSCORP a réussi à créer plusieurs coentreprises en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Pareille expérience pourrait fournir des enseignements sur la façon d'intégrer la CEPD dans les orientations stratégiques nationales d'autres pays en développement.

39. Les "triangles de croissance" existant à l'intérieur de l'ANASE constituent un autre exemple à suivre pour mobiliser des investissements supplémentaires dans certaines zones frontalières de pays limitrophes.

3. La coopération technique en tant que mécanisme de CEPD, notamment l'assistance technique sur les incidences du Cycle d'Uruguay

40. En ce qui concerne la coopération technique en tant que mécanisme de CEPD, le programme de travail futur de la Commission pourrait tenir compte des possibilités suivantes :

a) Certains pays en développement ont mis sur pied leurs propres programmes de coopération technique au titre de la CEPD. Par exemple, l'Inde a par le passé, dans le cadre de son programme d'assistance technique, fourni une formation en cours d'emploi au sein de divers organismes indiens de commerce d'Etat à des responsables gouvernementaux du commerce de niveau supérieur et intermédiaire venus d'Afrique anglophone. Ce projet a été soutenu par la CNUCED. Le Programme malaisien de coopération technique (MTCP) pour les pays en développement est encore plus ambitieux et diversifié. Les modalités et les résultats de telles activités et initiatives de CEPD sont de nature à intéresser la Commission. Ils pourraient également inspirer d'autres pays en développement relativement avancés qui n'ont pas encore consacré de ressources techniques et financières à la CEPD/CTPD, ou qui n'ont contribué que modestement à ce processus dans le cadre de leur stratégie nationale;

b) Plusieurs groupements d'intégration étudient actuellement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur leurs différents instruments d'intégration, sur les préférences qu'ils se sont mutuellement accordées et sur la compatibilité de leurs mécanismes avec les nouvelles règles internationales. Par ailleurs, ainsi qu'il ressort du chapitre II du document TD/B/CN.3/14, bon nombre de questions méritent d'être prises en considération au niveau politique et examinées sur le fond par les pays en développement en général et les membres de groupements de coopération en particulier. Il s'agit notamment des subventions, du règlement des différends, des politiques industrielles régionales et du régime applicable aux investissements étrangers. D'autres questions ont trait à la représentation des groupements dans de futures négociations. Sur tous ces points, la CNUCED, qui dispose en la matière de compétences établies de longue date, peut offrir un programme efficace d'assistance technique, à la demande des membres et des groupements intéressés;

c) La CNUCED pourrait également, sur demande, fournir des conseils et des services de recherche sur la question de savoir si les unions douanières, les zones de libre-échange et d'autres arrangements particuliers similaires entre pays en développement, déjà en vigueur ou envisagés, sont conformes à la Clause d'habilitation du GATT ou aux dispositions de l'article XXIV. La démarche de la CNUCED sur ces questions irait au-delà des considérations de nature purement juridique de conformité pour incorporer les aspects relatifs au développement 32/. Une assistance technique dans ce domaine pourrait aider les membres de groupements lors de l'élaboration initiale des arrangements préférentiels et, ultérieurement, lorsqu'il s'agira de défendre adéquatement le principe de la compatibilité de ces dispositifs préférentiels (unions douanières ou zones de libre-échange) avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cela permettrait à ces groupements de parer aux objections éventuelles concernant par exemple : i) le risque de mettre en place des obstacles au commerce venant s'ajouter à ceux qui existaient déjà avant la formation d'une zone de libre-échange; ii) la possibilité d'entraver la libéralisation du commerce en régime NPF; ou iii) la question de la conformité du tarif extérieur commun (TEC) avec les tarifs douaniers nationaux, et vice versa.

4. Intégration du secteur des entreprises dans les processus de CEPD

41. L'intégration plus poussée du secteur des entreprises dans les processus de CEPD est un domaine dans lequel il faudrait pleinement tirer parti de la base d'informations, des contacts et des potentialités de la CNUCED. Au titre de son actuelle démarche, la CNUCED a mis sur pied des relations d'affaires au niveau interrégional entre des entrepreneurs d'Afrique, d'une part, et d'Asie et d'Amérique latine, de l'autre. De même, des plans de travail sont en cours d'élaboration en vue d'établir une coopération interrégionale entre des entrepreneurs des zones franches industrielles disséminées dans les différentes régions en développement. La CNUCED pourrait jouer un rôle de catalyseur en facilitant des contacts directs entre les entreprises de pays en développement pour élaborer et exécuter des programmes dans divers secteurs, tels que :

- l'acquisition de parts de capital dans des entreprises privatisées;
- les investissements conjoints dans la production agricole et industrielle, dans la mise en place d'infrastructures de transport et de communication et dans le secteur des services;
- la collaboration à la CTPD grâce à l'octroi d'une formation par les entrepreneurs de pays en développement relativement avancés en faveur de ceux qui le sont moins;
- les opérations conjointes dans les entreprises de commerce (biens et services);
- la collaboration en matière de R-D, ainsi que l'adaptation et la transformation de la technologie par les entreprises.

42. Vu la faiblesse relative du secteur des entreprises en Afrique, l'orientation générale de cet aspect de la CEPD devrait tenir compte en particulier de la nécessité d'étoffer les liens entre les entreprises africaines et le reste du monde en développement en Asie et en Amérique latine. Une telle démarche s'avère d'autant plus souhaitable que la plupart des pays d'Asie et d'Amérique latine disposent de leurs propres réseaux d'information et d'affaires, alors que bon nombre de pays africains sont très en retard dans ce domaine. Pour la même raison, les petites et moyennes entreprises devraient être les premières à bénéficier de ce processus.

43. La coopération entre entreprises devrait passer pour l'essentiel par des activités de type opérationnel (séminaires, forums d'entreprises). De même, les aspects liés à la CTPD pourraient privilégier la formation d'instructeurs en Afrique pour contribuer à la création de nouvelles entreprises.

5. Dialogue de partenariat (consultations régulières, Groupe intergouvernemental d'experts)

44. Concernant le "dialogue de partenariat", la Commission permanente à sa deuxième session a fait siennes les conclusions concertées du Groupe intergouvernemental d'experts de la coopération économique entre pays en développement et en a recommandé l'application 33/. Les recommandations connexes portent sur un large éventail de questions à aborder à l'avenir dans le dialogue donateurs-bénéficiaires, notamment dans les domaines ci-après :

a) Perspectives et orientations générales sur lesquelles le dialogue devrait se concentrer (échange de données d'expérience sur l'intégration 34/, questions relatives à l'ajustement structurel, renforcement des capacités nationales de CEPD, etc.);

b) Nécessité d'établir des liens et une coopération entre la CNUCED et le CAD, les commissions régionales de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales pour contribuer et fournir un appui technique à ce dialogue;

c) Secteurs et programmes spécifiques et prioritaires susceptibles de bénéficier d'un soutien international, tels que la "CEPD ouverte et souple" et les récentes initiatives de régionalisme ouvert, propres à susciter un regain d'intérêt pour la coopération Sud-Sud sous la forme d'une assistance internationale, d'une concertation interrégionale et d'une participation du secteur privé à des projets d'investissement 35/.

45. Diverses suggestions ont été recensées à l'intention de la Commission au paragraphe 61 du document TD/B/CN.3/14, où il est précisé que des "consultations régulières" pourraient conférer un caractère opérationnel à une concertation pragmatique entre les participants intéressés. Cette concertation pourrait également tirer profit de l'expérience fournie par l'ANASE, exemple d'un partenariat fructueux pour le dialogue. De même, les efforts de concertation de la SADCC constituent un autre exemple positif à suivre.

46. Des consultations régulières seraient nettement plus profitables si le dialogue produit des résultats tels que :

a) Des appuis et des engagements concrets des donateurs en faveur de certains projets et programmes de CEPD;

b) Une amélioration des programmes des donateurs concernant l'aide au développement;

c) L'établissement d'un ordre de priorité et la rationalisation des projets et programmes de CEPD nécessitant un appui.

Une telle démarche garantirait la crédibilité du processus en question auprès des pays en développement et de leurs agents économiques intervenant dans la CEPD (bénéficiaires), les protagonistes éventuels de ce type de coopération étant ainsi davantage susceptibles de s'intéresser activement et de participer à un tel effort.

6. Coopération monétaire et financière

a) Travaux sur un système global d'accords de paiements entre pays en développement

47. La question de la coopération monétaire, financière et en matière d'investissement est traitée de manière approfondie au titre du point 3 de l'ordre du jour 36/. Le programme de travail actuel sur la coopération monétaire et financière dans le cadre de la CEPD devrait à présent déboucher sur des dispositifs opérationnels de coopération. Les pays en développement attendent avec beaucoup d'intérêt des résultats tangibles dans ce domaine.

48. Le mode d'action adopté, en ce qui concerne le commerce, dans le système global de préférences commerciales constitue un bon exemple pour le secteur financier. L'une des raisons du succès de ce système tient à la simplicité de la démarche consistant à étendre au niveau multilatéral à tous les pays participant au système des accords réciproques conclus au niveau bilatéral. Dans le secteur financier, le Groupe des 15 a pris une initiative similaire à Kuala Lumpur en juin 1990. Il a décidé d'établir "un mécanisme financier pour la promotion du commerce entre les pays du Sud" en deux étapes. La première consistait en "accords bilatéraux de paiements entre paires de pays", tandis que la seconde visait à conférer un caractère multilatéral à ces accords bilatéraux, en créant ainsi "un système multilatéral de paiements interrégionaux" 37/. L'ALADI a également établi un mécanisme pour élargir au niveau multilatéral les accords bilatéraux de paiements en vigueur. Un tel modèle pourrait à cet égard être mis à profit.

49. Etant donné que les pays en développement font déjà largement appel aux accords bilatéraux de paiements en tant que mécanismes financiers d'appui à leur commerce mutuel, il serait justifié de leur donner un caractère multilatéral. Leur effet cumulatif présente l'avantage d'élargir le champ d'application des règlements intragroupe et des opérations de compensation mutuelle des débits et des crédits.

50. Dans cette optique, le programme de travail futur de la CNUCED pourrait viser à appuyer la mise en place d'un système global d'accords de paiements entre pays en développement. Il faudrait pour cela réaliser des études techniques et d'importants travaux préparatoires, en collaboration avec les gouvernements et les banques centrales.

51. De même, pour que les banques régionales de développement contribuent, aux côtés de la CNUCED, à faciliter le financement des échanges Sud-Sud, le document TD/B/CN.3/13 présente une liste de recommandations relatives à des opérations conjointes susceptibles de promouvoir des possibilités de financement du commerce interrégional. Ce document contient en outre des suggestions sur l'assistance technique à fournir aux mécanismes existant dans les pays en développement, en faisant appel aux compétences de la CNUCED et des banques régionales dans ce domaine (voir les paragraphes 41 à 44 du document TD/CN.3/13).

b) Marchés de capitaux : analyse, comparaison, principes directeurs

52. S'agissant de la coopération relative aux marchés de capitaux, il conviendrait de prévoir certaines activités opérationnelles. Les possibilités offertes par une telle coopération, ainsi que ses modalités, pourraient à cet effet faire l'objet d'études pilotes par pays et par région. D'autres pays en développement pourraient également en tirer parti pour restructurer et réorienter leurs propres politiques concernant les marchés de capitaux. Des séminaires et ateliers multinationaux permettraient de définir des orientations et des possibilités d'action propres à développer cette coopération et à encourager le bon fonctionnement des marchés en question. La participation des banques régionales de développement et d'autres institutions financières internationales compétentes contribuerait dans une large mesure au succès d'une telle démarche.

c) Coordination macro-économique

53. Dernier point, mais non le moindre, les travaux futurs dans ce secteur devraient favoriser une large coordination macro-économique des politiques monétaires et financières des pays en développement. Cet élément, encore inexistant, est à mettre au point en collaboration avec le mécanisme actuel FMI/Banque mondiale du Groupe des 24 et l'OMC.

7. Nouvelles questions à examiner dans le domaine de la CEPD

a) Situation particulière de l'Afrique et des pays en transition en matière de CEPD

54. Le processus de mondialisation repose essentiellement sur l'industrie manufacturière, les progrès de la technologie et des réseaux d'information améliorés, qui font encore défaut ou restent relativement rudimentaires dans la majeure partie de l'Afrique. La tendance à la création de larges espaces économiques régionaux et de vastes zones de libre-échange, ainsi que la concentration du commerce mondial dans certains pays, à l'exclusion notamment des nations les plus pauvres, ont suscité des inquiétudes et montré la nécessité de prendre des mesures concrètes à titre prioritaire pour remédier à une telle évolution. L'Afrique en tant que région risque d'être de plus en

plus marginalisée : dans l'élaboration d'une stratégie de coopération Sud-Sud, il faudrait accorder une attention particulière à l'Afrique subsaharienne pour lui permettre de jouer un rôle accru dans l'économie mondiale.

55. Les niveaux de production industrielle des pays africains ont globalement baissé au cours des 15 dernières années et leur part dans la valeur ajoutée du secteur manufacturier a fortement régressé, diminuant de 2,4 % par an entre 1975 et 1987 et de 0,3 % entre 1985 et 1992. Le tissu industriel de cette région s'est ainsi sensiblement détérioré 38/. Pour que l'Afrique puisse intervenir dans le processus de mondialisation, il faudrait l'aider à s'industrialiser et, le cas échéant, à transformer ses produits de base et matières premières en produits manufacturés. Dans une telle entreprise, une CEPD ouverte et souple a, vu l'étroitesse des économies africaines, un rôle crucial à jouer en tant que stratégie de croissance et de développement pour assurer une viabilité économique. Dans le cas de l'Afrique, l'une des mesures les plus efficaces consisterait à réaliser des projets au niveau des communautés, en fonction de la proximité géographique ou d'autres types d'affinités, et à soutenir toutes les institutions communes susceptibles, en particulier, de stimuler la production pour le commerce national et intrarégional et d'améliorer la compétitivité des exportations africaines au niveau interrégional.

56. L'économie la plus diversifiée d'Afrique, à savoir l'Afrique du Sud, n'a pas pu jouer le rôle dynamique qui aurait pu être le sien en dopant et en faisant progresser les économies des pays voisins durant la période d'apartheid. L'Afrique du Sud de l'après-apartheid pourrait créer des impulsions propices à la croissance et favoriser le processus d'industrialisation, d'expansion et de restructuration dans les autres pays africains. Pour l'Afrique australe et, dans une moindre mesure, l'Afrique du Centre et de l'Est, l'économie sud-africaine pourrait constituer un élément moteur permettant aux pays de ces sous-régions d'avancer et de se développer - comme c'est déjà le cas pour le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland - en coopérant dans des secteurs tels que les transports, l'énergie, l'eau, les télécommunications, la santé humaine et animale ou la recherche technologique. Le rôle que l'Afrique du Sud pourrait ainsi jouer risque, dans un premier temps, d'avoir des incidences relativement modestes, car ce pays doit s'atteler d'urgence à des tâches d'ordre interne et, en particulier, faire profiter ses zones périphériques des avantages d'une économie moderne. Bien entendu, un environnement économique et commercial régional dynamique faciliterait les efforts intérieurs de l'Afrique du Sud, car les pays concernés fournissent également des débouchés à ses produits manufacturés. Il n'en reste pas moins que la tâche consistant à stimuler et à relancer la croissance de l'Afrique en remédiant à sa marginalisation économique ne saurait être laissée aux seuls pays en développement, et encore moins à l'Afrique du Sud. Les problèmes de l'Afrique sont d'une ampleur colossale et nécessitent des efforts concertés de la part de la communauté mondiale tout entière.

57. De toutes les régions en développement, c'est l'Afrique qui a le plus besoin de bénéficier d'une croissance du secteur agricole, d'une industrialisation, d'investissements, de transferts de technologie, d'une mise en valeur des ressources humaines, de moyens de commercialisation, de programmes de diversification des produits de base, de technologies fondées

sur l'information et d'activités de formation. Dans l'élaboration de programmes et de projets sectoriels ou multisectoriels pour le développement des pays de l'Afrique subsaharienne, les pays développés et les organisations et institutions financières internationales compétentes devraient considérer la coopération Sud-Sud comme un critère et un moyen à employer pour exécuter les projets en question. De même, différents programmes de CEPD conçus par les pays en développement en association avec les pays de l'Afrique subsaharienne devraient recevoir l'appui et les concours financiers et autres des donateurs des pays développés et des institutions financières internationales. En ce qui concerne les besoins de l'Afrique en matière d'intégration économique, il faudrait intensifier les travaux dans les secteurs prioritaires ci-après : renforcement des infrastructures régionales, installations de transit, transports et communications, appui aux programmes d'ajustement structurel au niveau sous-régional, harmonisation des politiques, développement du rôle du secteur privé et mise en valeur des ressources humaines.

58. Le cas des pays en développement dont l'économie est en transition - Viet Nam, République démocratique populaire lao et Cambodge, notamment - mérite d'être examiné séparément. De par leur situation géographique en Asie du Sud-Est, ces derniers ont pu étoffer leurs liens Sud-Sud. Les nouvelles économies industrielles d'Asie, le "triangle de croissance" de l'ANASE et la Chine du Sud-Ouest, où l'industrie est relativement plus développée, constituent des zones particulièrement propices à une coopération économique et technologique. La plupart des autres pays en développement qui connaissent une transition économique (ceux de l'Asie centrale, par exemple) se caractérisaient, tout comme les pays africains, par des liens d'intégration verticale avec le Nord. Leurs problèmes tiennent à la fois à leurs besoins de développement et à des difficultés systémiques : une assistance leur est indispensable dans ces deux domaines. Certains de leurs problèmes de développement pourraient être résolus grâce à des apports d'investissements étrangers directs de différentes sources, notamment de la part des pays en développement qui peuvent le faire. Cependant, leurs voisins immédiats n'ont pas des excédents suffisants pour y investir : un rôle majeur incombe donc aux pays en développement les plus avancés (pays de l'ANASE et nouvelles économies industrielles, par exemple). Concernant les difficultés d'ordre systémique, il faudra mettre au point un programme d'assistance technique reposant notamment sur l'échange de données d'expérience avec d'autres pays en développement. Les pays intéressés pourraient ainsi se familiariser avec les nouveaux dispositifs juridiques et cadres institutionnels à établir en fonction des exigences d'une économie de marché.

b) Participation des ONG et du secteur privé à la CEPD

59. La libéralisation et la réduction du rôle du secteur public et du secteur d'Etat dans l'économie des pays en développement nécessitent une participation mûrement pesée et préparée du secteur non gouvernemental et privé à la reconfiguration de la CEPD. Le cadre purement intergouvernemental des discussions sur les questions relatives à la coopération économique entre pays en développement doit être élargi pour ménager une place aux intervenants non gouvernementaux. Ce processus devrait lui-même, au fil du temps, contribuer à une réorientation et à un recentrage des programmes de CEPD. Le secteur privé participe déjà à de nombreux mécanismes d'intégration (Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Association de l'Asie du Sud pour la coopération

régionale, Organisation de coopération économique). A la CNUCED, la participation des ONG et du secteur privé au processus de CEPD devrait aussi faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de la Commission permanente ou de ses organes subsidiaires.

60. En matière de CEPD, la participation du secteur privé et des ONG s'avère particulièrement justifiée en ce qui concerne à la coopération entre les entreprises et les consultations régulières. Pour faciliter la mise en place de ces processus, il faudrait en outre établir de nouvelles filières de communication entre la CNUCED, d'une part, et les ONG et d'autres groupes d'intérêts du secteur privé, de l'autre.

Notes

1/ Voir TD/364 (Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa huitième session), première partie, sect. A, par. 229.

2/ Ibid., par. 70.

3/ Conseil du commerce et du développement, décision 398 (XXXVIII).

4/ Voir TD/364, première partie, sect. A, par. 76.

5/ Voir "Rapport de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement sur sa première session" (TD/B/39(2)/16-TD/B/CN.3/5), par. 40.

6/ Ibid., annexe II, par. 4.

7/ Ibid., par. 42.

8/ Voir les documents TD/B/CN.3/13 et TD/B/CN.3/14 qui traitent respectivement des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

9/ Voir aussi le document TD/B/CN.3/14, en particulier le chapitre III, qui donne des détails sur les consultations régulières.

10/ Voir TD/B/CN.3/14.

11/ Résolution 47/18 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1993, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique.

12/ Documents TD/B/CN.3/8 et TD/B/CN.3/9 présentés à la deuxième session de la Commission et documents TD/B/CN.3/3 et UNCTAD/ECDC/228 présentés à sa première session.

13/ A propos du "régionalisme ouvert", voir CEPALC, Open Regionalism in Latin America and the Caribbean, Santiago, Chili, 1994. La similitude des notions de "régionalisme ouvert" et de "CEPD ouverte et souple" ne doit pas masquer leurs différences. En effet, la CEPD peut avoir une portée sectorielle et reposer sur des projets particuliers. Elle n'a donc pas nécessairement de limites géographiques, ni une base institutionnelle, de sorte qu'elle est généralement fondée sur la demande.

14/ Voir également le paragraphe 36.

15/ Voir le communiqué de presse Dev/2047 du Département de l'information, en date du 12 décembre 1994. Ce forum de cinq jours a été organisé conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Coalition mondiale pour l'Afrique et le Gouvernement japonais.

16/ Ibid.

17/ Défis au Sud. Rapport de la Commission Sud, Oxford University Press, 1990.

18/ Voir la résolution 48/164 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1993, intitulée "Suite donnée au rapport de la Commission Sud".

19/ Déclaration ministérielle adoptée par la Réunion ministérielle spéciale du Groupe des 77, qui s'est tenue au Siège de l'ONU, à New York, le 24 juin 1994, à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe.

20/ Déclaration ministérielle (G-77/MM(XVIII)/94/DEC), dix-huitième réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, New York, 30 septembre 1994.

21/ Résolution 49/96 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1994 relative à la Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, adoptée au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Développement durable et coopération économique internationale".

22/ Voir la déclaration faite le 27 septembre 1994 par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Japon à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

23/ Conclusions concertées de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement (TD/B/41(2)/7, annexe I), par. 3.

24/ Ibid, par. 4 à 7.

25/ Voir "Rapport de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement sur sa deuxième session" (TD/B/CN.3/11), par. 13.

26/ Voir Le Monde, 18-19 décembre 1994, "L'Accord MERCOSUR signé par l'Argentine, le Brésil, l'Uruguay et le Paraguay - le cône sud-américain crée un marché commun de 200 millions de personnes". Le Marché commun du cône austral (MERCOSUR), qui a pris effet au 1er janvier 1995, a établi une zone de libre-échange dans le cône sud, soit un marché de près de 11 milliards de dollars en 1994.

27/ Voir "Echange de données d'expérience entre groupements de pays en développement : une évaluation de l'expérience de l'ANASE", rapport du secrétariat de la CNUCED (UNCTAD/ECDC/331), 25 septembre 1992.

28/ Egalement appelé "Groupe au sommet de pays en développement", qui a vu le jour à la neuvième réunion au sommet des pays non alignés, à Belgrade, en mai 1989.

29/ Voir la brochure intitulée "The Summit Level Group of Developing Countries, Group of Fifteen", janvier 1991.

30/ Voir Malaysia International Trade and Industry Report, 1994: South-South Cooperation, p. 102.

31/ Ibid.

32/ Dans le passé, le GATT a toujours procédé à un examen fort rigoureux des arrangements préférentiels. Jusque-là, quelques-uns seulement des nombreux arrangements de ce type qui lui étaient été notifiés ont été considérés par consensus comme conformes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. De tous les articles de cet Accord, l'article XXIV est celui qui - semble-t-il - a fait l'objet du plus grand nombre d'abus (voir Patterson, Implications of the GATT and the World Trading System in Free Trade Areas and US Trade Policy, Institute for International Economics, Washington DC, 1989).

33/ Voir "Rapport de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement sur sa deuxième session" (TD/B/CN.3/11), annexe I, par. 6.

34/ Voir également "Coopération et intégration économiques, régionales, sous-régionales et interrégionales entre pays en développement : échange de données d'expérience entre groupements de pays en développement : une évaluation de l'expérience de l'ANASE, rapport du secrétariat de la CNUCED" (UNCTAD/ECD/331). Ce rapport a examiné de manière détaillée le mécanisme du "partenariat pour le dialogue" entre l'ANASE et plusieurs de ses donateurs, parmi lesquels la Communauté européenne, les Etats-Unis et le Canada.

35/ Voir "Rapport de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement sur sa deuxième session" (TD/B/CN.3/11), annexe I, appendice, "Recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts à la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, réuni à Genève, du 27 juin au 1er juillet 1994".

36/ Voir document TD/B/CN.3/13.

37/ Voir "The Summit Level Group of Developing Countries, Group of Fifteen", par le mécanisme d'appui technique, Groupe au sommet de pays en développement, Genève (janvier 1991).

38/ Voir la déclaration du Directeur général de l'ONUDI pour le Forum du CAC, Vienne (Autriche), mars 1995.

Annexe

A. Documents directifs et documents d'information fournis par le secrétariat de la CNUCED au titre du programme de travail de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement

1. Documents présentés à la première session de la Commission permanente

i) Documents directifs

1. "Questions à examiner pour l'élaboration du programme de travail : note du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/2)
2. "Examen des principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/3)

ii) Documents d'information

3. "Intégration et coopération économiques régionales et sous-régionales entre pays en développement : adaptation aux réalités nouvelles : le cas de l'Afrique, rapport du secrétariat de la CNUCED" (UNCTAD/ECDC/228)
4. "Rapport de la réunion du groupe d'experts sur l'intégration et la coopération économiques régionales et sous-régionales entre pays en développement" (UNCTAD/ECDC/229)
5. "Report of the United Nations Chitose Forum on South-South Economic Cooperation with particular reference to Asia and the Pacific" (UNCTAD/ECDC/231) (en anglais seulement)
6. "Regionalization and integration into the world economy in the 1990s: the Latin American experience in trade, monetary and financial cooperation" (UNCTAD/ECDC/234) (en anglais seulement)
7. "Coopération et intégration économiques régionales, sous-régionales et interrégionales entre pays en développement : échange de données d'expérience entre groupements de pays en développement : une évaluation de l'expérience de l'ANASE, rapport du secrétariat de la CNUCED" (UNCTAD/ECDC/331)

2. Documents présentés à la deuxième session de la Commission permanente

i) Documents directifs

1. "Renforcement de l'intégration sous-régionale et régionale ainsi que de la coopération interrégionale, et promotion et expansion du commerce entre pays en développement, rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/8)

2. "Examen des principaux faits nouveaux dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, y compris en ce qui concerne les consultations régulières, l'appui technique, l'assistance et le perfectionnement des compétences, rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/9 et Add.1)
3. "Review of major developments in the area of economic cooperation among developing countries, including regular consultations and technical support, assistance and skill development, note by the UNCTAD secretariat" (TD/B/CN.3/Misc.2) (en anglais seulement)

3. Documents présentés à la troisième session de la Commission permanente

i) Documents directifs

1. "Elargissement et renforcement de la coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement, et promotion de la coopération entre les entreprises de ces pays" (TD/B/CN.3/13)
2. "Principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD, consultations régulières, appui technique, assistance et perfectionnement des compétences" (TD/B/CN.3/14)
3. "Examen du programme de travail de la Commission permanente, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence" (TD/B/CN.3/15)

ii) Documents d'information

4. Monographie sur la Malaisie (UNCTAD/ECDC/247)
5. Monographie sur le Venezuela (UNCTAD/ECDC/248)
6. Monographie sur le Zimbabwe (UNCTAD/ECDC/249)

4. Rapports présentés au Groupe intergouvernemental d'experts de la coopération économique entre pays en développement

1. "Examen et analyse des objectifs de développement et des besoins en aide extérieure des participants à la CEPD" (TD/B/CN.3/GE.1/2 et Corr.1)
2. "Portée et caractéristiques des éléments sous-régionaux, régionaux et interrégionaux des programmes d'aide au développement des donateurs" (TD/B/CN.3/GE.1/3)
3. "Suggestions préliminaires en vue d'accroître la portée et l'efficacité des éléments sous-régionaux, régionaux et interrégionaux des programmes d'aide au développement établis par les donateurs" (TD/B/CN.3/GE.1/4)

4. Communications écrites présentées par des pays ou des organisations (TD/B/CN.3/GE.1/Misc.1 à 14).

B. Autres documents d'information et d'assistance technique établis par le secrétariat de la CNUCED à la suite de l'élaboration du programme de travail

1. "Regionalization and integration into the world economy in the 1990s: the Latin American experience in trade, monetary and financial cooperation" (UNCTAD/ECDC/234)
2. "Coopération institutionnelle entre accords de compensation et de paiements africains et latino-américains" (UNCTAD/ECDC/237)
3. "Les accords de paiements et de compensation entre pays en développement : Evolution récente et considérations pour l'avenir" (UNCTAD/ECDC/238)
4. "La coopération monétaire et financière entre les pays d'Afrique et d'Amérique latine : situation actuelle et perspectives" (UNCTAD/ECDC/239)
5. "Analyse du commerce et des stratégies commerciales entre pays en développement en vue d'identifier les possibilités d'expansion des échanges et de promouvoir et faciliter le commerce entre les pays en développement" (UNCTAD/ECDC/242)
6. "Impediments and disincentives to trade among developing countries: a survey" (UNCTAD/ECDC/244)
7. "Rapport de la huitième réunion du Comité de coordination des accords multilatéraux de paiements et de la coopération monétaire entre pays en développement, tenue à Santa Cruz de Tenerife, les 28 février et 1er mars 1994" (UNCTAD/ECDC/245)
8. "The role of regional capital markets in enhancing resource mobilization and in promoting their efficient use: Case studies on current initiatives and their policy implications" (UNCTAD/ECDC/246) (en anglais seulement)
9. "The Asian Clearing Union: an assessment and prospects", communication rédigée par M. Ercan Uygue pour le compte et avec le concours de la Division de la coopération économique entre pays en développement et des programmes spéciaux
10. "Développement et coopération économique internationale : état de l'application des recommandations du rapport de la Commission Sud, en particulier en ce qui concerne la coopération économique Sud-Sud" (A/48/350). Ce document a été établi pour la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, à la demande du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Il s'est substitué à un rapport prévu pour 1992-1993 intitulé "Coopération Sud-Sud : examen de la coopération commerciale, monétaire et financière".

11. "Manuel des groupements d'intégration et de coopération économiques" (vol. I), à paraître au deuxième trimestre de 1995
12. "Technological cooperation among developing countries: an examination of selected aspects" (version préliminaire), Genève, 28 octobre 1994 (UNCTAD/ECDC/Misc.127)
13. "Considerations regarding the evolution and impact of biotechnologies, with particular reference to developing countries", Genève, 28 octobre 1994 (UNCTAD/ECDC/Misc.128)
14. "Regional workshop on R-D community - enterprise cooperation in technological research and commercialization/application of results: Introductory notes", Genève, 29 octobre 1994 (UNCTAD/ECDC/Misc.129)
